

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé La Parée du Both implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Le port du bracelet de contrôle est obligatoire sur toute la durée de votre séjour. Celui-ci atteste bien que vous êtes autorisés à séjourner sur le camping et à profiter des infrastructures de celui-ci.

2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter au gestionnaire ou à son représentant à l'accueil pour y justifier de son identité et remplir les formalités d'inscription exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- * Le nom et les prénoms
- * La date et le lieu de naissance
- * La nationalité
- * Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 tous les jours de la semaine en juillet et août (en cas d'indisponibilité ou d'urgence le bureau est joignable au 02 51 54 78 27).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - AFFICHAGE ET REDEVANCES

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil et sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de midi à midi.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 - MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Les arrivées sont possibles jusqu'à 19h30, à partir de 14h30 sur les emplacements nus, et à partir de 16h pour les locations.

Pour les départs, les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due, et les locations libérées au plus tard à 10h.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 3 jours avant celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7 - BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le silence doit être total entre 24h et 8h.

Les familles ou campeurs regagnant le camping après 23h00 doivent rejoindre leur emplacement ou locatif le plus discrètement possible afin de ne troubler le sommeil des vacanciers.

Lorsqu'un vacancier trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, il pourra être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter : nous vous remercions de votre compréhension.

8 - VISITEURS

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et moyennant le paiement d'une redevance, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping de 10h à 22h sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Cette redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping, fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Leur véhicule est interdit dans le terrain de camping.

Attention, les visiteurs n'ont strictement pas accès à la piscine.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, la circulation est autorisée de 7h à 23h et les véhicules doivent rouler à la vitesse limitée de 5 km/h.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué.

Les autres véhicules stationneront sur le parking (non surveillé) à l'entrée du camping.

Tout véhicule supplémentaire constaté sur l'emplacement sera facturé au tarif en vigueur et il sera demandé à ce que celui-ci soit déplacé et stationné sur le parking extérieur.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui que l'on occupe pour ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 23h et 7h du matin, heures entre lesquelles la barrière d'accès au camping est verrouillée. Les seuls véhicules habilités à pouvoir circuler dans cette plage horaire et en cas de besoin étant ceux du personnel des services du camping ou d'urgence (pompiers, ambulances, services médicaux)

Il est expressément interdit de charger tout véhicule électrique en se branchant dans les locations (mobil-home, chalet, lodge, gîte, etc.) ou sur les bornes des emplacements nus.

10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations, notamment sanitaires.

Nous vous demandons de respecter les arbres, plantations et décorations florales et de veiller à la propreté du camping.

Pour la sécurité de chacun, nous vous informons que l'ensemble du camping est sous vidéo protection.

a) Hygiène

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est expressément interdit de laver le véhicule à l'intérieur du camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles ou containers avec tri sélectif mis à votre disposition et prévus à cet effet à l'entrée du camping.

Les encombrants ne doivent pas être déposés sur site, mais être déposés à la déchetterie communale « La chaussée », située 13 Avenue de la Chaussée 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, téléphone 02 51 55 59 03.

b) Linge – Vaisselle

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le séchage du linge doit être effectué à l'aide du sèche-linge (payant) situé sur le camping ou d'étendoirs fournis par le camping dans les locations, ou sur un séchoir à linge individuel pour les campeurs. Cependant il sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres (aucun fil entre les arbres ou tuteurs des plantations ou clôtures ou auvents ne sera toléré).

c) Dégradation

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis, non plus, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite.

Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

d) Blocs sanitaires

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de laisser ces lieux en état de propreté.

Les parents doivent accompagner et surveiller leurs jeunes enfants dans les sanitaires.

Le Bloc sanitaire est exclusivement réservé à nos clients campeurs.

Les clients occupant un locatif équipé de sanitaire individuel doivent pour le confort des campeurs utiliser celui-ci.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs des blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante.

Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

11 - SECURITE

a) Vidéo surveillance

Pour votre sécurité, l'établissement est sous vidéo surveillance et vous serez susceptibles d'être photographiés pendant votre séjour. Ces photos pourront être utilisées pour alimenter le site internet, et à des fins commerciales. LOI 95-73 DU 21/01/1995. Autorité responsable du droit d'accès aux images : Camping La Parée du Both. Modalités d'accès auprès du camping La Parée du Both : Tél. 02 51 54 78 27

b) Enfant

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping qui sont pénalement et civilement responsables des actes et des dégâts que ceux-ci pourraient causer lorsqu'ils utilisent les jeux ou infrastructures mis à leur disposition.

Ils devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil notamment aux toilettes, à la piscine, au toboggan, au snack, de même qu'aux aires de jeux.

c) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc.) et les feux directement sur le sol sont rigoureusement interdits par arrêté préfectoral.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

d) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, échange, dommage ou dégradation de toute nature pendant ou suite à un séjour, de même qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques, ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

12 - ANIMAUX DOMESTIQUE

Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids, ...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination, ...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à l'arrivée et à toute réquisition du gestionnaire.

Seuls les animaux de petite taille sont acceptés dans les locatifs (sauf accord éventuel avec la direction).

Les chiens de 1ère catégorie, dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (boerbulls), Tosa ou "pit-bulls" ou morphologiquement assimilables sont interdits sur le terrain.

Les chiens de 2ème catégorie, dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté mais tenus en laisse, ni même enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

En aucun cas, ils ne doivent être attachés aux arbres ou laissés seuls.

Les propriétaires d'animaux sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives.

Leurs promenades hygiéniques se feront en dehors du camping en aucun cas dans l'aire de jeux.

Les maîtres s'engagent à nettoyer les saletés aussi bien dans l'enceinte du camping (le cas échéant), qu'au niveau des parties annexes appartenant au camping : le parking et le chemin privé d'accès à la plage longeant le camping.

13 - REGLEMENT ESPACE JEUX - ESPACE AQUATIQUE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les salles de réunion ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

Il convient aux responsables de chaque enfant de s'assurer de la bonne utilisation des jeux mis à disposition.

En cas de dégradation d'une structure par le fait d'une utilisation non conforme aux préconisations du constructeur, la personne en cause devra alors procéder à ses frais aux réparations, à défaut au remplacement des structures endommagées.

L'espace aquatique est strictement réservé aux personnes séjournant sur le camping et est subordonné à l'acceptation et au respect de son règlement.

Ils devront être munis de leur bracelet fourni à l'accueil et ce pendant les heures d'ouverture : 10h - 19h.

Avant de pénétrer à la piscine, vous devez prendre connaissance des tableaux d'affichage.

Le port du short ou caleçon de bain est strictement interdit seuls les maillots de bain sont autorisés. Il est interdit de se baigner avec un tee-shirt (sauf accord préalable de la direction).

Il est obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins.

Il est formellement interdit de fumer, de manger, de boire, de courir, de sauter, de plonger ou de pénétrer avec ses chaussures dans l'espace aquatique. Animaux, matelas pneumatique, bateau, ballon, et parasol sont strictement interdits.

Avant d'utiliser le toboggan aquatique, vous devez prendre connaissance du règlement inscrit sur le panneau d'affichage.

Il est interdit : de courir dans les escaliers, de s'arrêter dans le toboggan, de se lever dans le toboggan, de s'accrocher aux bordures, de remonter le toboggan par la glissière, de descendre en marche arrière, de descendre en groupe accrochés les uns aux autres.

Il est obligatoire : de dégager immédiatement l'aire d'arrivée, de glisser assis ou couchés les pieds en avant, d'attendre avant son départ que la personne précédente ait dégagé l'aire d'arrivée, et de respecter les consignes de sécurité.

Tout manquement aux consignes provoque l'expulsion immédiate de l'espace aquatique.

14 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ».

15 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant ou un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat du résident ou mettre un terme immédiat au séjour du vacancier et sans indemnité à son séjour.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.